

SYNTHÈSE

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de Belle-Ile-en Mer (CCBI) à compter de l'année 2017. La CCBI, qui regroupe sur 85 km² les quatre communes¹ de l'île morbihannaise et leurs 5 611 habitants, emploie 69 équivalents temps plein (ETP) fin 2021 et gère 10,5 M€ de budget de fonctionnement en 2021.

Une dynamique intercommunale à conforter

La CCBI est un établissement public de coopération intercommunal ancien, d'abord sous le statut de syndicat mixte, puis de district. Son maintien résulte de l'échec de la fusion des communes insulaires. Il exerce des compétences nombreuses, en lien avec l'insularité et la fréquentation touristique (450 000 visiteurs par an), laissant toutefois des compétences stratégiques aux mains des communes.

Ainsi, si la gestion des déchets notamment, a profité d'une vision à long terme et à l'échelle du territoire, ce n'est pas le cas du droit des sols, de l'urbanisme ou du logement. Sur ces sujets, les communes ont fait le choix de rester seules responsables sur leur territoire des plans locaux de l'urbanisme et de l'habitat, privant ainsi la communauté de communes des outils de mise en œuvre de l'un de ses objectifs prioritaires.

Pour accompagner l'attractivité grandissante de l'île, la communauté doit s'inscrire davantage dans les enjeux d'avenir en termes d'habitat et de développement économique, tout en poursuivant les efforts entrepris en matière de soutien à l'agriculture, de protection des espaces naturels, d'optimisation de la gestion des déchets et de contrôle des installations d'assainissement non collectif, qui présentent des risques spécifiques.

Une gouvernance à recentrer sur les aspects stratégiques, un pilotage à améliorer

Du fait des délégations restreintes de l'exécutif, le conseil est amené à aborder de nombreux sujets, y compris de gestion courante, ce qui l'éloigne des domaines stratégiques pour préparer l'île aux défis de demain. La *feuille de route 2021-2026*, qui fait office de projet de territoire, ne dispose d'ailleurs d'aucun dispositif de suivi ou d'évaluation.

En outre, malgré la modestie des effectifs et des ressources des communes, le schéma de mutualisation 2016-2020 n'a été que marginalement mis en œuvre et n'a fait l'objet d'aucun suivi. Si elles sont pertinentes, les actions accomplies sont rares (mission foncière agricole, plan vélo) alors que les possibilités sont réelles, tant dans les services que sur les activités (cantines, prêts de matériels, informatique).

Enfin, à l'occasion de son contrôle, la chambre a pu constater à la fois une charge de travail importante et continue pour les personnels, et un *turn-over* préjudiciable dans les services, pour lesquels il convient de rechercher des solutions.

¹ Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon.

Une bonne situation financière, en partie du fait d'un réel soutien public

Si l'insularité présente des atouts, elle génère également de nombreuses contraintes auxquelles doit faire face l'EPCI : dépendance aux liaisons maritimes, disponibilité du foncier, difficulté d'accès à certains services publics, surcoût des produits ou sur-fréquentation touristique.

La communauté n'en est pas pour autant oubliée des pouvoirs publics puisque ses investissements sont fortement subventionnés et ses communes ont obtenu en 2017 une dotation spécialement créée, appelée dotation communale d'insularité (DCI). La part réduite de cette dernière reversée depuis 2019 par les communes à la CCBI nuit toutefois au développement de son action.

La situation financière de la communauté est équilibrée même si plusieurs activités gérées au sein de budgets annexes imposent un soutien annuel de la part du budget principal (aérodrome, abattoir, centre de secours et transports).

En outre, l'ambitieux plan pluriannuel d'investissement des prochaines années, avec notamment deux projets majeurs (complexe sportif du Gouerch à 5 M€ et raccordement du dépôt d'hydrocarbures à l'avant-port à 2,7 M€), doit encore faire l'objet d'arbitrages.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

- Recommandation n° 1** Évaluer globalement, au niveau communautaire, les problématiques de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat sur l'île, en envisageant la prise de compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH)..... 20
- Recommandation n° 2** Compléter le projet de territoire 2021-2026 en définissant des priorités, un échéancier, les modalités de financement et des indicateurs de suivi..... 21
- Recommandation n° 3** Développer les mutualisations, notamment au niveau des services et des moyens techniques. 23
- Recommandation n° 4** Développer une offre d'accueil dans les zones d'activités de la communauté. 27
- Recommandation n° 5** Actualiser *a minima* au niveau de l'inflation les tarifs de l'abattoir. 33
- Recommandation n° 6** Revoir, dès la prochaine réunion du conseil communautaire, le montant des indemnités de fonctions des élus, pour se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT. 35
- Recommandation n° 7** Revoir le périmètre des délégations confiées à la présidente, au bureau, élus et services, en considérant l'opportunité de positionner le conseil communautaire sur les enjeux stratégiques..... 36
- Recommandation n° 8** Débattre et délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public et sur les autres modalités prévues conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du CGCT depuis 2019..... 37
- Recommandation n° 9** Définir plus précisément les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts dans le règlement intérieur. 38
- Recommandation n° 10** Publier sur le site internet de la communauté les informations manquantes requises par la réglementation : documents budgétaires et comptables, marchés publics, rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics. 39
- Recommandation n° 11** Fiabiliser l'état du personnel et veiller, conformément aux instructions budgétaires, à l'annexer au budget primitif et au compte administratif. 42
- Recommandation n° 12** Respecter les principes d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, conformément aux dispositions de l'article L. 3 du code de la commande publique..... 46
- Recommandation n° 13** Assurer l'autonomie financière des budgets annexes SPIC (déchets, SPANC, aérodrome et abattoir) en les dotant de leur propre compte au Trésor..... 51
- Recommandation n° 14** Soumettre à l'approbation du conseil communautaire un plan pluriannuel d'investissement (PPI) exhaustif, régulièrement mis à jour, documenté sur les prévisions de recettes, et courant jusqu'au terme du mandat. 56

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.